

Loi N° 13/93, autorisant la ratification de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, et du protocole de Montréal.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République, chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée, la ratification de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, et du protocole de Montréal.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 26 août 1993

Par le président de la République,
chef de l'Etat

El Hadj Omar BONGO

*Le ministre des Affaires étrangères,
de la Coopération et de la Francophonie*
Pascaline MFERRI BONGO

*Le ministre des Finances,
du Budget et des Participations*
Paul TOUNGUI

Loi N° 16/93, relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté;
Le président de la République, chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : La présente loi a pour objet de déterminer les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.